

SERVICE DE SANTE UNIVERSITAIRE (SSU)

Un **service médical** est chargé d'organiser une veille sanitaire pour l'ensemble de la population étudiante :

- Réalisation d'un examen de santé visite médicale aux étudiants exposés à des risques particuliers (allergies, diabète....),
- Suivi sanitaire des **étudiants internationaux**,
- Accompagnement et intégration des **étudiants en situation de handicap**.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CROUS

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid96538/les-assistants-service-social.html>

Prenez rendez-vous avec l'**Assistant de Service Social** dont vous dépendez, via votre Dossier Social Etudiant sur

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/> ou

<https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr>

PLUS D'INFORMATIONS :

CROUS LIMOGES : <http://www.crous-limoges.fr/?lang=fr>

Ou <https://www.instagram.com/crouslimoges/>

CNOUS : <https://www.etudiant.gouv.fr/?>

Le site <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides> recense toutes les aides pour les jeunes, dont celles pour les étudiants.



*Futur Bachelier, Futur Etudiant,
Quelles aides pour vos études ?*



AIDES DIVERSES

L'aide au mérite :

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid97535/aide-au-merite.html>

L'aide à la mobilité – parcoursup :

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobilite-parcoursup.html>

Aides spécifiques

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-specifiques.html>

Prêt étudiant garanti par l'Etat

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid96244/le-pret-etudiant-garanti-par-etat.html>

Autres aides <https://www.etudiant.gouv.fr/cid96348/autres-bourses-soutiens-financiers.html>

Aide au logement et à la caution locative

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-au-logement-et-la-caution-locative-1294>

Pour les élèves issus d'un Bac Pro ou d'un CAP Aide au permis de conduire

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/aide-au-passage-du-permis-de-conduire-b>

DROITS

- Exonération des droits universitaires dans leur établissement d'enseignement supérieur,
- Exonération de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX **- CROUS :**

**La demande de Bourse doit être
déposée entre le 20/01/20 et
15/05/2021 via le compte personnel
<https://pass.culture.fr/sur>**

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

LE PASS CULTURE <https://pass.culture.fr/>

Pour les jeunes de 18 ans 300 € valables 2 ans

AIDES DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE :

Prêt d'honneur étudiant :

https://www.creuse.fr/IMG/pdf/pre_ts_d_honneur_e_tudiant.pdf

Mobilité internationale :

https://www.creuse.fr/IMG/pdf/alloction_de_partementale_a_la_mobilite_internationale.pdf

https://www.creuse.fr/IMG/pdf/aides_a_la_mobilite_des_etudiants_dans_le_cadre_d_un_programme_europeen.pdf

LES RESTAURANTS UNIVERSITAIRES :

Vous pouvez bénéficier de repas à prix modérés au sein des resto U.

LES LOGEMENTS ETUDIANTS :

Vous pouvez être logés dans des résidences étudiantes proches de pôles universitaires.

OBLIGATIONS

Les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur sont soumis aux obligations suivantes :

- **Etre inscrit en formation initiale**, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers,
- **Etre assidu aux cours et aux travaux pratiques ou dirigés**,
- **Effectuer les stages obligatoires**,
- **Se présenter aux examens et concours correspondants à sa scolarité**,
- **Suivre des études à temps plein** en cas d'enseignement à distance : rendre les devoirs auprès de l'établissement.

Le non-respect de l'une de ces obligations entraîne le reversement des sommes indûment perçues.